Global architecte

Sécurisez votre activité
et l'ensemble de vos missions.

l'Auxiliaire BTP
L'assurance toujours à votre hauteur

GLOBAL ARCHITECTE

L'ensemble de vos responsabilités couvertes en un seul et unique contrat

Architectes, osez un assureur différent pour vos responsabilités professionnelles

Vos risques sont spécifiques

Depuis toujours, exercer la profession d'architecte, c'est être au coeur des évolutions du BTP, qu'elles soient techniques, financières ou juridiques.

De plus en plus soutenues, ces avancées élargissent le champ de vos obligations professionnelles et engendrent de nouveaux risques.

Aujourd'hui plus que jamais, vous êtes plus fréquemment mis en cause car vos responsabilités évoluent avec la diversification de vos obligations liées à l'étendue de vos missions. Vous pouvez donc être confronté aux risques suivants : devoir de conseil, défaut de pilotage, défaut de contrôle, erreur de conception...

Ces risques doivent être correctement appréhendés.

> Avec L'Auxiliaire, vous disposez d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dans l'assurance des métiers du bâtiment et des travaux publics.

Réf : L'Auxiliaire 62C-D_Global Architecte / 08.2023

l'Auxiliaire BTP
L'assurance toujours à votre hauteur

Assureur spécialiste des métiers du BTP, L'Auxiliaire accompagne tous les acteurs de la construction. A l'écoute de leurs besoins, attentif aux évolutions des marchés et de la réglementation, L'Auxiliaire leur propose les meilleures solutions pour la protection de leurs responsabilités, de leurs biens et des personnes qui les entourent. Son statut mutualiste lui permet de tisser des liens durables avec ses clients-sociétaires et ses partenaires, basés sur une confiance réciproque.

QUELLES SONT VOS GARANTIES ?

Notre solution d'assurance vous offre une protection complète sur l'ensemble des activités d'architecte ainsi qu'une couverture sur-mesure, adaptée aux risques spécifiques de vos missions : devoir de conseil, défaut de pilotage, défaut de contrôle, erreur de conception...

Tous les types de responsabilités sont couverts (contractuelle, quasi-délictuelle, décennale...).

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION

Elle couvre votre responsabilité en cas de dommages causés à des tiers et découlant de l'exploitation de votre entreprise :

- à l'égard de vos préposés, en raison d'une faute intentionnelle d'un autre préposé ou d'une faute inexcusable ;
- du fait des besoins du service, y compris trajet ;
- du fait du comité social et économique ;
- du fait de la participation à un groupement (d'entreprises ou de conception-réalisation) ;
- du fait de vos véhicules outils en situation de travail, qu'ils soient à l'arrêt ou en circulation.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Elle couvre votre responsabilité en cas de dommages causés aux tiers du fait de vos missions sur des ouvrages, que ceux-ci soient soumis ou non à obligation d'assurance :

- Garantie tous fondements juridiques : pour les dommages causés aux tiers ne relevant ni de la responsabilité décennale ni de la garantie de bon fonctionnement, nous vous apportons une couverture susceptible de répondre aux mises en jeu de votre responsabilité contractuelle de droit commun.
- Responsabilité civile décennale : après réception des travaux, votre responsabilité est garantie pendant 10 ans en cas de dommages matériels à l'ouvrage de nature décennale.
- Garantie de bon fonctionnement : pendant 2 ans après réception des travaux, nous garantissons les dommages matériels affectant les éléments d'équipement dissociables de l'ouvrage.

GARANTIE DE PROTECTION JURIDIQUE

Elle vous fournit les moyens juridiques et financiers pour vous orienter et faire valoir vos droits, soit :

- une assistance juridique, en vous donnant des informations juridiques sur une situation ou en vous aidant à trouver une solution amiable dans un litige qui vous oppose à un tiers,
- la prise en charge de vos frais de procédure et honoraires d'avocat exposés dans une procédure judiciaire dans les limites prévues au contrat.

GARANTIE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Elle couvre les conséquences pécuniaires des risques environnementaux du fait de votre activité grâce à :

la garantie Responsabilité civile atteinte à l'environnement :

- elle garantit les dommages causés aux tiers, qui proviennent d'une atteinte à l'environnement, y compris le préjudice écologique ;

la garantie Responsabilité environnementale :

- elle couvre les frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux affectant les sols, les eaux et les dommages causés aux espèces et aux habitats naturels protégés.

Réf : L'Auxiliaire 62C-D_Global Architecte / 08.2023

VOS BÉNÉFICES

La certitude d'être bien assuré

Vous pouvez vous concentrer sur votre métier. Toutes vos responsabilités pour les missions que vous exercez, avant et après réception, sont couvertes par un seul contrat.

Celui-ci s'adapte parfaitement à vos obligations légales d'assurance et ce, quel que soit le moment de votre intervention (en phase de conception comme en phase de suivi de chantier).

Un prix juste

- Votre cotisation est fonction de votre volume d'activité.
- Votre professionnalisme est reconnu : démarche qualité, expérience professionnelle, sinistralité maîtrisée vous font bénéficier d'une cotisation avantageuse.
- Le tarif est personnalisé et tient compte de la nature de vos missions et de votre chiffre d'affaires.

Un gain de temps

Vous vous épargnez tous les actes de gestion et la déclaration fastidieuse de vos chantiers. Une seule et unique déclaration annuelle de votre chiffre d'affaires suffit pour assurer l'ensemble de votre activité.

GLOBAL ARCHITECTE, une protection sur-mesure et complète adaptée aux risques spécifiques des missions que vous réalisez.

Vos missions complémentaires assurées !

Toutes les missions complémentaires que vous pouvez être amené à exercer peuvent être assurées dans un seul et même contrat, avec des garanties adaptées.

Réf : L'auxiliaire 62C-D_Global Architecte / 08.2023

NOTRE SOLUTION

La réponse à vos besoins

L'ASSURANCE D'ÊTRE BIEN ASSURÉ, AUJOURD'HUI COMME DEMAIN

- GLOBAL ARCHITECTE est un contrat "tous fondements juridiques" : il permet l'adaptation immédiate à toute obligation nouvelle que créerait la Loi ou la jurisprudence (comme la responsabilité contractuelle ou la responsabilité sur les dommages intermédiaires).
- GLOBAL ARCHITECTE est un contrat "tout sauf" : tout ce qui n'est pas précisément exclu du contrat est garanti pour les missions que vous déclarez exercer.

UNE COUVERTURE OPTIMALE

- GLOBAL ARCHITECTE vous apporte une garantie de Responsabilité décennale que cela concerne la solidité ou l'impropriété à destination et ce, quelle que soit la nature des ouvrages sur lesquels votre mission porte (ouvrage soumis ou non à obligation d'assurance décennale).
- GLOBAL ARCHITECTE garantit la responsabilité que vous pouvez supporter du fait, par exemple, d'une erreur dans la préconisation de procédés, que ces derniers relèvent de la technique courante ou non courante, bénéficient ou non d'un Pass'Innovation.

DES GARANTIES ÉTENDUES

- GLOBAL ARCHITECTE vous garantit automatiquement pour les missions réalisées dans les pays limitrophes de la France métropolitaine, hors responsabilité civile décennale et garantie de bon fonctionnement.
- GLOBAL ARCHITECTE couvre vos responsabilités professionnelles même lorsque vous participez à un groupement momentané de maîtrise d'œuvre conjoint et/ou solidaire, que vous interveniez en tant que mandataire pour l'accomplissement de certaines missions bien définies ou en tant que membre du groupement.

Quelques exemples

Une maison de retraite est construite non loin d'une autoroute. L'architecte préconise alors la pose de triples vitrages, pour assurer la bonne isolation phonique de la construction. Lors de la réalisation des travaux, les entreprises installent seulement des doubles vitrages. L'architecte est reconnu responsable au titre de sa mission de direction des travaux. En effet, il n'a pas vérifié la qualité des matériaux par rapport aux pièces contractuelles : il a failli à son devoir de contrôle.

Grâce au contrat GLOBAL ARCHITECTE, le coût des travaux de dépose et pose des fenêtres conformes est pris en charge au titre de la garantie Responsabilité civile professionnelle.

3 ans après la réception d'un parking et à la suite de nombreux accidents, le maître d'ouvrage met en cause la responsabilité de l'architecte dans la conception de celuici. En effet, la pente de la rampe de parking est jugée excessive et empêche une utilisation normale du parking. L'impropriété à destination est avérée : la responsabilité décennale de l'architecte est retenue.

Grâce au contrat GLOBAL ARCHITECTE, le coût des travaux de mise en conformité est couvert au titre de la garantie Responsabilité décennale.

Le maître d'ouvrage vient voir la maquette finale de son opération de construction au cabinet d'architecte L. Une applique lumineuse se décroche, blesse le visiteur et endommage sa tablette tactile.

La garantie Responsabilité civile exploitation du contrat GLOBAL ARCHITECTE, souscrit par le cabinet d'architecte L., prendra en charge les dommages corporels, matériels ainsi que les éventuels dommages immatériels causés par cet accident.

Réf : L'Auxiliaire 62C-D_Global Architecte / 08.2023

Nos agences

L'Auxiliaire, des spécialistes de l'assurance construction à votre service

Le Courtage
04 72 74 52 55
courtage@auxiliaire.fr

01 Bourg-en-Bresse
04 74 22 42 51
bourg@auxiliaire.fr

04 Digne
04 92 74 75 45
digne@auxiliaire.fr

05 Gap
04 92 51 78 77
gap@auxiliaire.fr

26-07 Valence
04 75 44 66 00
valence@auxiliaire.fr

38 Grenoble
04 76 87 90 61
grenoble@auxiliaire.fr

39 Dole
03 84 72 37 17
dole@auxiliaire.fr

42 Saint-Etienne
04 77 21 14 46
saint-etienne@auxiliaire.fr

69 Lyon-Villeurbanne
04 72 44 45 01
villeurbanne@auxiliaire.fr

71 Mâcon
03 85 20 45 35
macon@auxiliaire.fr

73 Chambéry
04 79 85 40 03
chambery@auxiliaire.fr

74 Annecy
04 50 45 42 58
annecy@auxiliaire.fr

84 Avignon
04 90 85 06 92
avignon@auxiliaire.fr

l'Auxiliaire BTP
L'assurance toujours à votre hauteur

Global Architecte - Contrat élaboré par la SGAM BTP pour le compte des Mutuelles affiliées.

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06
SIREN 775649056 - code APE 6512Z - ADEME FR325390_03IUSC - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

Document publicitaire sans valeur contractuelle - Ne pas jeter sur la voie publique - ©Envato Pty Ltd., ©Jérémy PENEL - Réf : 62C-D_Global Architecte / 08.2023

LE TRI FACILE
DÉPLIANT
BAC DE TRI